

Livret d'accueil
des
Auxiliaires
de
Vie Scolaire
2010-2011

**Adaptation scolaire et
Scolarisation des élèves Handicapés
ASH Eure-et-Loir**

Sommaire :

Sommaire	page 2
Préambule Modalités d'attribution d'un auxiliaire de vie scolaire	page 3
Suivi d'une demande d'attribution d'un auxiliaire de vie scolaire	page 4
Les cadres d'emploi de l'auxiliaire de vie scolaire ♦ AVS/AED ♦ AVS/ASEH	page 5
Les missions confiées à l'AVS : <ul style="list-style-type: none">- Le cadre législatif- Les différents types d'intervention (AVSi / AVSco)- Récapitulatif des quatre grandes fonctions de l'AVS	page 6
Conseils pour l'accompagnement : <ul style="list-style-type: none">- d'un élève présentant des TFC (Troubles des Fonctions Cognitives)- d'un élève avec des TCC (Troubles de la Conduite et du Comportement)- d'un élève porteur d'un TED (Trouble Envahissant du Développement)- d'un élève déficient moteur- d'un élève déficient visuel- d'un élève déficient auditif	page 9
Renseignements pratiques	page 18
Annexes <ul style="list-style-type: none">♦ Glossaire des sigles les plus connus dans l'ASH♦ Contacts	

Préambule :

Ce livret d'accueil a pour objectif de fournir aux Auxiliaires de Vie Scolaire mais également aux équipes éducatives et à toutes les personnes concernées par la scolarisation des élèves en situation de handicap, des informations précises sur leur accompagnement par des AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire) ou ASEH (Aides à la Scolarisation des Elèves Handicapés) en Eure-et-Loir.

Son contenu est largement inspiré des textes officiels qui définissent le statut et les missions des Auxiliaires de Vie Scolaire:

Circulaires MEN n°2003-092 et n°2003-093 du 11 juin 2003
Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la
citoyenneté des personnes handicapées

Pour qu'un certain nombre d'élèves (enfants ou adolescents), en situation de handicap ou atteints par une maladie invalidante, puissent vivre pleinement leur scolarité sur les bancs de l'école ordinaire (incapacités physiques et/ou sensorielles trop importantes, atteintes des fonctions cognitives, difficultés d'autonomie, perturbation d'apprentissage...) le concours et le soutien d'un Auxiliaire de Vie Scolaire peut être nécessaire.

Il faut rappeler cependant que si la présence de l'AVS est utile dans certains cas, elle ne saurait être considérée comme une condition de la scolarisation. De même, elle n'a besoin d'être permanente que dans de rares situations. Le plus souvent, l'intervention de l'AVS n'est nécessaire que sur une partie du temps scolaire.

Modalités d'attribution d'un Auxiliaire de Vie Scolaire :

L'attribution d'un AVS à un élève peut être envisagée – quelle que soit la nature de son handicap et quel que soit le niveau d'enseignement – dès lors qu'un examen approfondi fait apparaître le besoin, pour une durée déterminée, d'une aide humaine apportée dans le cadre de la vie scolaire quotidienne. Cette aide doit viser l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages, sa participation aux activités collectives, ses relations inter - individuelles et son installation dans les conditions optimales de sécurité et de confort.

C'est dans le cadre de l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève qu'il appartient à la famille, en lien avec l'équipe enseignante et l'enseignant référent, d'envisager le cas échéant la pertinence d'un accompagnement par un AVS et de procéder, si besoin, à une demande auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Dans tous les cas, l'attribution d'un AVS, ainsi que la détermination de la quotité de temps nécessaire, relèvent de la MDPH, qui veille à ce que l'attribution d'une aide humaine – qui vise à accroître l'autonomie de l'élève – n'induisse pas une dépendance préjudiciable.

...Suivi d'une demande d'attribution d'un Auxiliaire de Vie Scolaire...

La demande émane



...de la famille,
en lien avec l'école, l'établissement, l'enseignant référent,
un service de soins



Elle est étudiée à la MDPH

- ◆ par l'équipe pluridisciplinaire, dans le cadre d'un PPS :
Projet Personnalisé de Scolarisation
- ◆ par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie)
qui notifie le besoin d'accompagnement

.....



... qui transmet cette demande
à l'Inspection Académique



....qui affecte un moyen humain

Les cadres d'emploi de l'Auxiliaire de Vie Scolaire

Depuis la rentrée scolaire 2006, les personnels dont la mission est l'accompagnement d'élèves en situation de handicap, peuvent être employés sous 2 types de contrat :

- contrat d'Assistant d'Education (AED) pour les AVS-AED
- contrat aidé (CUI) pour les ASEH (Aides à la Scolarisation des Elèves Handicapés)

a – Statut des AVS-Assistants d'Education (AVS-AED)

L'AVS-AED est recruté dans le cadre d'un contrat de droit public conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite d'un engagement maximal de 6 ans.

La durée hebdomadaire de travail est de 35h avec rémunération sur la base du SMIC horaire.

Il doit être titulaire au minimum du baccalauréat ou justifier de 3 années de service dans le domaine de l'aide à la scolarisation des élèves handicapés.

Cadre hiérarchique :

L'auxiliaire de Vie Scolaire agit :

- sous la responsabilité civile et hiérarchique de l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir.
- sous la responsabilité hiérarchique de l'IEN-ASH, responsable du dispositif et par délégation sous la responsabilité du Coordonnateur AVS.
- dans la classe, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et sous l'autorité du Directeur d'école ou Chef d'établissement.

Lieux d'exercice :

L'établissement scolaire et tous les lieux où le jeune participe à une activité scolaire ou périscolaire dès lors qu'elle est organisée par cet établissement (activités sportives, sorties pédagogiques, classe découverte ...)

L'AVS ne peut, en aucun cas, intervenir au domicile de l'élève.

b – Statut des personnels recrutés dans le cadre d'un contrat aidé pour la mission d'Aide à la Scolarisation des Elèves Handicapés (ASEH).

L'ASEH est un salarié de droit privé recruté dans le cadre d'un CUI (Contrat Unique d'Insertion) depuis le 1^{er} janvier 2010, en remplacement des anciens CAE/CAV. Il s'agit d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois et maximale de 24 mois.

Le temps de travail est de 20h par semaine avec rémunération sur la base du SMIC horaire.

La conclusion de ce type de contrat est subordonnée à des conditions d'éligibilité et à la signature d'une convention entre Pôle Emploi et l'employeur.

Cadre administratif :

L'ASEH agit sous l'autorité de son employeur, à savoir l'établissement support, signataire de son contrat de travail.

Il agit également :

- sous la responsabilité hiérarchique de Monsieur l'Inspecteur d'Académie
- sous la responsabilité de l'IEN-ASH
- dans la classe, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

Les conditions d'exercice de l'ASEH sont semblables à celles de l'AVS-AED.

Les missions des Auxiliaires de Vie Scolaire

➤ Les textes réglementaires qui définissent les missions :

La circulaire du 11 juin 2003 n°2003-092 définit les axes principaux de la mission des Auxiliaires de Vie Scolaire :

- **des interventions dans les classes définies en concertation avec l'enseignant :**
L'AVS aide par exemple à l'installation matérielle de l'élève, adapte les supports de travail, reformule les consignes de l'enseignant, encourage la prise de parole de l'élève...
- **des participations aux sorties de classes :**
L'AVS aide l'élève dans les tâches qu'il ne peut réaliser seul de façon à ce qu'il puisse participer à toutes les activités qui enrichissent les apprentissages scolaires.
- **l'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale :**
L'AVS aide l'élève dans ses déplacements, participe à certains gestes d'hygiène etc.
- **une collaboration au suivi des projets personnalisés de scolarisation :**
L'AVS participe aux rencontres avec les familles ainsi qu'aux réunions de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) impulsées par l'enseignant référent qui assure la continuité, la cohérence et la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de l'élève.

➤ Deux types d'intervention de l'Auxiliaire de Vie Scolaire :

a- L'AVSi (AVS individuel) accompagne 1 à 3 élèves en situation de handicap

Il aide à l'accueil et à l'intégration individualisés d'élèves handicapés en maternelle, élémentaire, au collège ou au lycée.

Cette aide a été préalablement reconnue nécessaire par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) de la MDPH. Elle doit permettre à l'élève de bénéficier au mieux des situations d'apprentissage tout en favorisant son autonomie mais aussi l'entraide avec ses camarades.

b- L'AVSco (AVS collectif) intervient dans un dispositif collectif de scolarisation :

- **en CLIS** (Classe d'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire, sous la responsabilité du directeur d'école et en coopération étroite avec l'enseignant spécialisé.
- **en ULIS** (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) au collège ou au lycée, sous la responsabilité du chef d'établissement et en coopération étroite avec l'enseignant spécialisé.

L'AVS représente alors une aide collective à une équipe d'école ou d'établissement, scolarisant plusieurs jeunes en situation de handicap. Il fait partie intégrante de l'équipe éducative et cherche dans la classe ou dans les activités périscolaires, à favoriser l'intégration des élèves à besoins particuliers et la coopération entre les élèves.

➤ Récapitulatif des actions de l'AVS en quatre grandes fonctions

FONCTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE QUOTIDIENNE

L'Auxiliaire de Vie Scolaire :

- ⇒ observe et rend compte des éventuels décalages entre les besoins exprimés dans le projet personnalisé de l'élève et les réalités du quotidien.
- ⇒ apporte une aide compensatrice en matière d'hygiène, de confort, de communication, de sécurité...
- ⇒ réagit avec pertinence à des situations d'urgence ou de conflit et en avertit les responsables concernés.
- ⇒ participe à l'aménagement et à l'adaptation de l'environnement matériel et physique de l'élève, en lien avec les professionnels compétents.
- ⇒ aide l'élève, le cas échéant et sous contrôle, dans la manipulation d'outils pédagogiques ou d'aides techniques adaptées.

FONCTION DE SOCIALISATION DE L'ELEVE

L'Auxiliaire de Vie Scolaire :

- ⇒ assure, par une présence active et discrète et des comportements adaptés, la mise en confiance de l'enfant et de son environnement.
- ⇒ repère les difficultés relationnelles éventuelles de l'élève ou les situations qui sont susceptibles de créer des obstacles à une relation.
- ⇒ favorise les échanges directs, collectifs ou privilégiés entre l'élève et ses pairs, ainsi qu'avec les adultes.
- ⇒ favorise la prise de parole de l'enfant. Utilise et crée avec les professionnels compétents des outils facilitant la communication.
- ⇒ encourage les progrès de l'enfant, adolescent ou jeune adulte dans la réalisation des activités en autonomie et en coopération avec d'autres élèves.

FONCTION EDUCATIVE VISANT L'AUTONOMIE DE L'ELEVE

L'Auxiliaire de Vie Scolaire :

- ⇒ participe à l'animation des activités conduites par l'enseignant.
- ⇒ contribue au soutien de l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes du travail pédagogique, en reformulant ou en utilisant les supports adaptés.
- ⇒ fait part à l'enseignant de ses observations relatives au travail de l'élève.
- ⇒ encourage et sécurise l'élève dans le travail à mener.
- ⇒ assiste l'élève, si nécessaire, lors des examens, en référence aux textes en vigueur.

FONCTION DE COMMUNICATION AVEC LES PARTENAIRES DU PPS

L'Auxiliaire de Vie Scolaire :

- ⇒ a une obligation de discrétion professionnelle, il garantit la confidentialité des informations qu'il est amené à connaître par sa fonction.
- ⇒ s'approprie les objectifs définis par le Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève (PPS).
- ⇒ en tant que membre de l'équipe éducative participe à toute réunion concernant le devenir de l'élève.
- ⇒ dans le respect partagé de la déontologie des professionnels, met en œuvre des consignes d'intervention adaptées définies par les intervenants spécialisés. Les contacts avec ces professionnels se font sous le contrôle du Médecin de l'Education nationale de secteur et du Médecin de l'Education nationale, conseiller technique auprès de l'Inspecteur d'académie et en accord avec la famille.
- ⇒ rend compte du travail effectué au coordonnateur du dispositif, analyse en équipe ses expériences et ses difficultés.
- ⇒ participe à l'évaluation et à l'évolution des pratiques professionnelles.

Conseils pour l'accompagnement d'un élève présentant des Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)

Les troubles des fonctions cognitives ou mentales :

Les difficultés cognitives peuvent apparaître :

- soit d'emblée dans le développement psychique de l'enfant, suite à des aberrations chromosomiques, des maladies génétiques ou de développement in utero.
- soit survenir comme une détérioration secondaire, à la suite de problèmes de santé ou de maladie.

On parle le plus souvent, dans les causes les plus fréquentes de déficience intellectuelle, de la trisomie 21 et du syndrome de l'X fragile.

Des facteurs aggravants liés à l'environnement, comme la maltraitance ou la négligence grave ou en lien avec une maladie mentale comme la psychose, peuvent aussi jouer un rôle dans la survenue de troubles des fonctions cognitives.

Difficultés d'un élève ayant des troubles des fonctions cognitives :

Certains élèves éprouvent une lenteur, des difficultés récurrentes, à répondre aux tâches proposées par l'enseignant dans les temps et les conditions impartis, qui à terme entraînent un retard effectif dans les acquisitions scolaires, des difficultés de réflexion, de communication et de décision.

↳ L'élève porteur de TFC aura par exemple des difficultés pour :

- organiser sa pensée
- mémoriser des informations
- anticiper et planifier
- entrer dans la pensée abstraite
- gérer ses actions
- retrouver des données
- s'adapter à des changements
- se repérer dans l'espace et le temps

Quelques pistes pour accompagner l'élève :

♦ Les consignes de travail

Dire et répéter les consignes de travail, en restreindre le nombre et la complexité. Les présenter chronologiquement, y associer des codes visuels, des couleurs, des schémas etc. Travailler dans la répétition et la ritualisation.

♦ Les activités

Privilégier des activités de manipulation et de jeu.

Accepter des productions écrites courtes.

Favoriser le recours à des outils d'étayage (affiches, tableaux, fiches-méthode, images, vidéo, BD)

Accentuer le travail à partir du concret.

♦ **La mémorisation**

Recourir aux outils type pense-bête (petite fiche à construire avec l'élève pour ne rien oublier ; « pour faire mon cartable », « à faire avant d'aller en EPS » etc.) en laissant une trace visuelle dans la classe (sur le tableau, dans un coin de la salle...).

♦ **Le repérage dans le temps et dans l'espace.**

Multiplier les supports et les outils de repérage dans le temps. Utiliser des emplois du temps différents - personnels et collectifs - à afficher, des calendriers variés, des outils de mesure du temps (réveils, horloges, chronomètre, sablier...) photos et images qui fixent l'instant. Organiser l'espace de façon à rassurer l'élève en usant de repères visuels familiers et agréables.

♦ **L'environnement social de l'élève.**

Expliciter clairement les rôles et les fonctions de chacun, tout expliquer en s'appuyant sur un vécu de l'organisation et sur une ritualisation des rôles.

Conseils pour l'accompagnement d'un élève avec des Troubles de la Conduite et du Comportement (TCC)

Les troubles de la conduite et du comportement :

L'école offre un cadre éducatif structuré par des règles où chaque élève est appelé à évoluer avec ses pairs. Hors certains enfants ou adolescents éprouvent d'énormes difficultés à vivre et respecter ce contexte institutionnel. Ce sont des élèves qui présentent des difficultés psychologiques et une réelle souffrance psychique se traduisant par des comportements, des conduites qui perturbent gravement leur socialisation et l'accès aux apprentissages.

Parmi les troubles de la conduite et du comportement, on distingue :

- le trouble déficit de l'attention / hyperactivité (TDAH)
- les troubles de l'humeur
- les troubles réactionnels
- les troubles psychotiques ou de la personnalité

Les manifestations des troubles de la conduite et du comportement :

- difficulté d'adaptation aux changements
- forte excitation, hyperactivité
- agressivité, actes de violence et de destruction
- refus des règles et de toute forme de frustration
- rejet de la faute et de l'échec
- hypersensibilité
- passivité, retrait voire mutisme
- angoisse disproportionnée

Quelques pistes pour accompagner l'élève :

- Adopter un mode de communication ferme et précis en privilégiant les phrases courtes, les gestes et sans élever la voix.
- Veiller à ne pas isoler l'élève dans le fond de la classe, ni le placer près d'une source de distraction (fenêtre, porte d'entrée).
- Apprendre à l'élève à respecter l'adulte de la classe – enseignant et accompagnateur – et à prendre conscience des limites. Instaurer une relation de confiance en aidant l'élève à mieux gérer ses émotions et la frustration.
- Valoriser l'élève en mettant l'accent sur les progrès, les réussites, en informer la famille en sa présence. Le solliciter pour assister l'adulte ou un camarade. Le féliciter et l'encourager autant que possible de façon brève et variée.
- Ne pas être trop permissif avec l'élève, sanctionner avec justesse.
- Responsabiliser l'élève sans le couper du groupe classe en élaborant par exemple un « cahier de bonnes conduites » pour l'ensemble de la classe.

Conseils pour l'accompagnement d'un élève porteur d'un Trouble Envahissant du Développement (TED)

Les Troubles Envahissants du Développement :

Ils se caractérisent par :

- une atteinte qualitative importante et précoce au niveau des interactions sociales et de la communication verbale
- la présence de comportements répétitifs et des prises d'initiatives restreintes.

Ils apparaissent en général autour de 3 ans. Il en existe 5 formes :

- autisme
- syndrome d'Asperger
- syndrome de Rett
- trouble désintégratif de l'enfance
- trouble envahissant du développement non spécifié.

Un point sur l'autisme :

Des interactions sociales altérées

Elles se retrouvent dans toutes les formes d'autisme et de troubles apparentés, elles constituent le socle commun à ces pathologies.

Il en résulte un déficit social qui peut prendre des formes variées :

- certains enfants refusent les contacts sociaux (isolement)
- d'autres ne les refusent pas mais n'en prennent pas l'initiative (passivité)
- d'autres recherchent le contact, mais de manière bizarre (peu de codes sociaux)

Une communication verbale plus difficile

Le vocabulaire abstrait et imagé pose problème.

On observe des phénomènes d'écholalie (répétition régulière de phrases ou de mots hors contexte). On observe aussi des incohérences syntaxiques comme une utilisation déplacée des pronoms (« il » pour « je » ...).

Des comportements répétitifs et des intérêts restreints

L'enfant a du mal à imaginer.

Il a tendance à manquer de persévérance et de curiosité.

Ayant peu de repères, dès qu'il en trouve un il s'y accroche, ne supportant pas les changements, difficulté à anticiper. Il se limite fréquemment au domaine dans lequel il a acquis sa 1^{ère} expérience réussie de maîtrise. Il éprouve des difficultés pour s'orienter dans l'espace et le temps.

Difficultés sensorielles et perceptives

La perception de l'environnement pose problème.

Sur le plan auditif : l'enfant autiste peut être hyper sensible à des bruits minimes (ex : froissement de papier)

Sur le plan tactile : troubles du contact fréquents. Certains le fuient d'autres le recherchent. Certains ne supportent pas le toucher de certaines matières.

Sur le plan visuel : la perception du mouvement peut s'avérer difficile.

Pathologies fréquemment associées

La corrélation avec une atteinte cognitive est confirmée pour au moins 50% des cas.
L'épilepsie semble attestée pour 30% environ des personnes autistes.
Troubles sensoriels dans 10% des cas.

Quelques pistes pour accompagner l'élève :

➤ *Pour faciliter la communication et les échanges avec l'entourage :*

- apprendre à l'élève à accepter la proximité avec l'Autre afin de tisser des liens.
- l'aider à ressentir de la satisfaction à être ensemble, pour cela, multiplier les activités en binôme ou les jeux en petits groupes.
- encourager l'expression des émotions, par des mots ou des gestes.
- instrumentaliser l'expression de l'imagination, par l'utilisation de photos, d'images, de figurines, ainsi l'élève parvient plus facilement à parler de lui-même.

➤ *Pour faciliter les activités pédagogiques :*

- anticiper les changements de lieu, de personnes afin de mieux préparer l'élève. Tout changement sera accompagné de repères familiers.
- accoutumer très progressivement l'élève à la contrainte, à la nouveauté.
- pour favoriser l'autonomie de l'élève, avoir recours à des outils de repérage tels que les étiquettes, les fléchages, les symboles, les gommettes de couleur etc.
- se reposer sur les savoir – faire de l'élève et sur ce qu'il aime habituellement faire, afin de le mener peu à peu au-delà.
- le plus possible, viser toutes les activités permettant à l'élève d'être en confiance.

Conseils pour l'accompagnement d'un élève déficient moteur

La déficience motrice :

La déficience motrice affecte des domaines d'activités divers : déplacements, posture, manipulation, expression orale, écriture, etc.

On distingue 3 types de déficiences motrices :

♦ ***Déficiences motrices d'origine cérébrale :***

Elles sont dues à des lésions très précoces des structures du cerveau, se traduisant par des infirmités motrices cérébrales ou plus tardivement des accidents vasculaires cérébraux ou des tumeurs cérébrales.

♦ ***Déficiences motrices d'origine médullaire et/ou neuromusculaire :***

Elles peuvent résulter d'un traumatisme de la moelle épinière, d'une malformation congénitale ou être d'origine génétique.

♦ ***Déficiences motrices résultant d'une lésion ostéo-articulaire :***

Elles peuvent relever d'une malformation, de lésions rhumatismales ou infectieuses voire d'accidents ayant entraîné une amputation.

Troubles associés à la déficience motrice :

Sur le plan scolaire, les problèmes d'apprentissage des élèves déficients moteurs sont très souvent liés à des troubles associés. Outre la lenteur fréquemment rencontrée dans les déplacements et la réalisation des tâches scolaires, ce sont des troubles qui peuvent être dus à une épilepsie, voire des troubles neuropsychologiques ainsi que des difficultés d'ordre psychoaffectif. Ce dernier aspect entraîne un fort manque de confiance en soi chez l'élève et une tendance à la dévalorisation de lui-même.

Quelques pistes pour accompagner l'élève :

Le transport du matériel et les déplacements.

Le transport du matériel de travail peut s'avérer très difficile voire impossible dans certains cas, prévoir éventuellement un double jeu de manuels scolaires.

Le stockage des données sur une disquette ou clé USB peut être d'une grande aide.

L'AVS facilite les déplacements de l'élève au sein de l'établissement, en l'aidant à se repérer dans l'espace.

Installation de l'élève en classe

L'élève doit pouvoir se trouver face au tableau et non isolé de ses camarades, afin qu'il puisse facilement s'adresser à l'enseignant.

L'AVS aide l'élève à la préparation de son matériel de travail, en ajustant par exemple la hauteur de la table, en utilisant une chaise adaptée. L'élève a également besoin d'être accompagné dans l'utilisation de petits matériels tels que le stylo-pointe adapté, les surligneurs, une règle lestée avec antidérapant etc.

L'élève doit être aidé dans son travail sur ordinateur, avec éventuellement recours à des accessoires adaptés (substitut à la souris, manette, joystick, zone tactile).

L'adaptation du mobilier et du poste de travail sera étudiée en collaboration avec l'ergothérapeute.

Adapter les activités de l'élève

Privilégier le travail sur logiciels d'activités pédagogiques spécifiques, par exemple pour la réalisation de constructions géométriques.

Adapter la présentation graphique des tâches, éviter l'éparpillement des consignes et des informations. Se limiter à une typographie simple et claire avec éventuellement une seule activité par page.

Multiplier les activités où l'élève surligne les réponses ou les idées d'un texte.

Faire travailler l'élève sur des exercices à la complexité à la fois graduée et progressive, en s'efforçant de faire réfléchir l'élève sur les différentes étapes et les stratégies mises en œuvre pour les effectuer.

Aider l'élève à s'organiser dans son travail, à gérer son cahier, son classeur, ses devoirs.

Concevoir avec l'élève des fiches méthode des activités réalisées et à venir.

De manière générale, laisser le temps suffisant à l'élève, pour faire ses exercices, rentrer dans une activité, exprimer sa difficulté.

Conseils pour l'accompagnement d'un élève déficient visuel

La déficience visuelle :

Selon l'OMS, il existe 5 catégories de déficiences visuelles :

- **La déficience visuelle modérée** : acuité visuelle binoculaire corrigée entre 1 et 3/10^e. Avec une aide simple, l'accomplissement des tâches est presque normal.
- **La déficience visuelle grave** : acuité visuelle binoculaire corrigée entre 1/20^e et 1/10^e. L'accomplissement de la tâche se fait avec une aide spécifique, à un rythme plus lent et avec une fatigabilité plus importante.
- **La déficience visuelle profonde** : acuité visuelle binoculaire corrigée entre 1/50^e et 1/20^e. Incapacité à effectuer toute tâche à l'aide de la vision seule, même avec des aides, elle nécessite le recours à d'autres modes sensoriels.
- **La cécité presque totale** : perception lumineuse, acuité visuelle binoculaire inférieure à 1/50^e. Recours obligatoire à d'autres informations sensorielles et à des techniques alternatives.
- **La cécité totale** : pas de perception lumineuse. La personne doit totalement s'appuyer sur d'autres canaux sensoriels.

Quelques pistes pour accompagner un élève déficient visuel :

→ **Arrivée de l'élève** : Permettre à l'élève de faire connaissance avec l'école ou l'établissement d'accueil, si possible, avant la rentrée.

Parler de son arrivée à ses camarades de façon simple et modérée pour éviter la surprotection ou le rejet.

→ **Son installation dans la classe** : Lui aménager son coin à lui, de façon à ce qu'il puisse accéder à son matériel et ses documents de travail avec plus d'autonomie.

Placer l'élève au 1^{er} rang, face au tableau, il pourra ainsi bénéficier d'une écoute de qualité et ne pas être gêné par d'éventuels reflets de lumière.

→ **Les activités** : L'élève ne distinguant pas les détails, lui proposer des documents sobres. Privilégier les supports dactylographiés dans une police de caractères lisible et claire (en général ARIAL pour les textes et Times New Roman pour les chiffres).

Prévoir un jeu de documents de travail agrandis pour que l'élève puisse entrer dans l'activité aussi aisément que ses camarades.

L'enseignant lit à haute voix ce qu'il écrit au tableau, l'AVS vérifie que les consignes sont bien comprises.

Au tableau, privilégier l'emploi d'une craie blanche -dans le cas d'un tableau noir- et d'un feutre noir -pour un tableau blanc- les couleurs rouges, vertes et bleues étant difficilement perceptibles pour l'enfant.

De manière générale, l'AVS pourra, sans hésitation, accompagner les apprentissages de l'élève au moyen du contact physique.

Conseils pour l'accompagnement d'un élève déficient auditif

Les différents niveaux de déficience auditive :

- **Déficience auditive légère** : la perte tonale est comprise entre 21 et 40DB. La parole est difficilement perçue à voix basse ou éloignée.
- **Déficience auditive moyenne** : la perte tonale se situe entre 41 et 70DB. Le sujet a besoin d'observer les mouvements labiaux du locuteur afin de mieux comprendre la parole. Il existe une gêne selon le bruit et l'éloignement de la source sonore.
- **Déficience auditive sévère** : perte tonale entre 71 et 90DB. La parole est perçue à voix forte près de l'oreille. Seuls les bruits puissants sont audibles.
- **Déficience auditive profonde** : perte tonale entre 91 et 119DB. Aucune perception de la parole. Seuls les bruits graves et très forts sont perçus.
- **Déficience auditive totale** : perte tonale de 120DB. Rien n'est perçu.

Au plan scolaire :

L'accompagnement d'élèves déficients auditifs ne relève généralement pas des compétences d'un auxiliaire de vie scolaire. La scolarisation de ces élèves est liée à leur degré de surdité. Elle ne peut être envisagée sans le recours à des appareillages ou prothèses adaptées.

On peut tout de même rencontrer un AVS auprès de jeunes enfants malentendants dont l'objectif principal est leur socialisation.

Quelques pistes pour accompagner un élève déficient auditif :

L'enseignant devra se positionner le plus possible face à la lumière et face à l'élève lors des explications orales afin de faciliter la lecture labiale. L'AVS restera au plus près de l'élève, attentive à son regard et à son degré de compréhension des consignes données par le professeur.

La communication doit être la plus explicite possible. Chaque parole est soigneusement articulée sans grimacer.

Multiplier les informations visuelles, les illustrations, les croquis, les schémas.

Privilégier le mode de communication gestuel et l'illustration corporelle.

Mettre à disposition de l'élève des photocopies des cours afin de limiter sa prise de notes. L'élève peut difficilement lire sur les lèvres et écrire à la fois. L'AVS est, dans cette situation, fort utile pour l'aider à la prise de notes.

Recourir aux activités pédagogiques sur ordinateur peut être une aide précieuse au travail personnel de l'élève.

L'enseignant et l'AVS veilleront à établir en classe des conditions optimales de réception des messages : limitation des bruits parasites, tour de rôle des prises de parole, signes afin d'indiquer à l'élève qui prend la parole et quand lui-même peut la prendre etc.

Renseignements pratiques

↳ **L'AVS est absent, il doit :**

- prévenir immédiatement le directeur ou chef d'établissement
- avertir le coordinateur du dispositif AVS / ASEH
- avertir son employeur
- remplir un formulaire de demande de congé ou d'autorisation d'absence et l'envoyer dans un délai de 48 heures à l'employeur (établissement support ou IA) accompagné des pièces justificatives.

Le chef d'établissement ou directeur prévient :

- les parents de l'élève
- l'enseignant de la classe
- le coordinateur AVS / ASEH

↳ **L'enseignant est absent :**

L'AVS poursuit son accompagnement auprès de l'enfant, au sein d'un groupe classe.
Rappel : en aucun cas l'AVS ne doit intervenir au domicile de la famille (circulaire n°31 du 31 juillet 2008).

↳ **L'élève accompagné est absent :**

L'AVS reste à la disposition de l'établissement scolaire.

↳ **Mouvement de grève :**

▫ **L'AVS n'est pas gréviste :**

il est présent si l'établissement scolaire est ouvert. Dans le cas contraire, il reste à son domicile et peut être affecté à une autre mission par le coordinateur AVS.

▫ **L'AVS est gréviste :**

il doit se déclarer gréviste auprès de son employeur (Inspection Académique ou chef d'établissement).

L'AVS fera l'objet d'une retenue de salaire.

Les principaux sigles de l'ASH : Adaptation et Scolarisation des élèves Handicapés

A.D.P.E.P. 28	Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
A.D.A.P.E.I.	Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
A.E.M.O.	Action Éducative en Milieu Ouvert
A.E.E.H	Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé
A.S.H	Adaptation et Scolarisation des Elèves Handicapés
A.N.P.E.D.A.	Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs
A.P.A.J.H.	Association des Parents et Amis des Jeunes Handicapés
A.P.F.	Association des Paralysés de France
A.S.E.	Aide Sociale à l'Enfance
A.S.E.H.	Aide à la Scolarisation des élèves Handicapés
A.T.S.E.M.	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles
A.V.S.	Auxiliaire de Vie Scolaire
C.A.M.S.P.	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
C.A.P.A. S.H.	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap
2 CA - SH	Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
C.D.A.P.H	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
C.D.O.E.A	Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés
C.L.I.S.	Classe d'Intégration Scolaire
C.M.P.	Centre Médico Pédagogique
C.M.P.P.	Centre Médico- Psycho Pédagogique
C.M.S.	Centre Médico-Social
C.N.E.D.	Centre National d'Enseignement à distance
C.P.C.	Conseiller Pédagogique de Circonscription
E.R.E.A.	Établissement Régional d'Enseignement Adapté (id L.E.A)
I.E.N.A.S.H	Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'Adaptation et de la Scolarisation des Elèves Handicapés
I.M.C.	Infirmier Moteur Cérébral
I.M.E.	Institut Médico Educatif
I.M.P.	Institut Médico Pédagogique
I.M.PRO	Institut Médico Professionnel
I.T.E.P.	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
I.U.F.M.	Institut Universitaire de Formation des Maîtres
J.E.S	Jardin d'Enfants Spécialisé
L.E.A.	Lycée d'Enseignement Adapté (id E.R.E.A)
M.D.P.H	Maison Départementale des Personnes Handicapées
P.A.I.	Projet d'Accueil Individualisé
P.P.S.	Projet Personnalisé de Scolarisation
R.A.S.E.D.	Réseau d'Aides Spécialisées pour les Élèves en Difficulté
S.A.P.A.D	Service d'Assistance Pédagogique à Domicile
S.E.G.P.A.	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
S.E.S.S.A.D.	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
S.S.A.D	Service de Soins A Domicile
S.P.I.J.	Service de Psychiatrie Infanto-Juvenile
S.S.E.F.I.S.	Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire
U.N.A.P.E.I.	Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés
U.L.I.S	Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (id UPI)
U.P.I.	Unité Pédagogique d'Intégration (id ULIS)

**Equipe de l'Inspection ASH
Adaptation scolaire et
Scolarisation des élèves Handicapés**

**Inspection ASH
Circonscription de Chartres III
15 Place de la République
28019 Chartres Cedex
tél: 02 36 15 11 63**

Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'ASH:

→ Serge SIBEL

Secrétariat :

→ Nathalie DAURAT tél: 02 36 15 11 63

fax: 02 36 15 11 42

ce.ien28chart3@ac-orleans-tours.fr

Conseillères pédagogiques ASH :

→ Catherine MOREAU

→ Martine LE DORZE

Coordination du dispositif des AVS / ASEH

avs28@ac-orleans-tours.fr

→ Anne KOWALCZYK tél: 02 36 15 11 64

→ Marianne MORIN tél : 02 36 15 11 87